



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 551

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - TRANSPORT D'OEUVRES D'ART - SIGNATURE D'UN  
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet le transport d'œuvres d'art, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique avec un montant annuel maximum de 55 000 € HT, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 22 juillet 2025, a jugé économiquement avantageuse l'offre de la société TRANSPORTS MARCHE, dont le siège social est situé à Compas (77290), 19 rue Mercier, pour un montant de 61 630,71 € HT issu de la commande fictive,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet le transport d'œuvres d'art avec la société TRANSPORTS MARCHE, dont le siège social est situé à Compas (77290), 19 rue Mercier, pour un montant annuel maximum de 55 000 € HT et pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **13 AOUT 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DELELIS Bernard**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **13 AOUT 2025**

Et de la publication le : **13 AOUT 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DELELIS Bernard**